

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA GESTION DES ANIMATIONS ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION PALMISTES ARENA 2026

1. Contexte et environnement

Dans le cadre de sa politique de développement du sport pour tous et d'animation du territoire, la Ville de Cayenne reconduit en 2026 l'opération « Palmistes Arena », du **13 juin au 15 août 2026**.

Ce dispositif vise à transformer la Place des Palmistes en un véritable village sportif, culturel et événementiel, au cœur de la ville, au bénéfice des habitants, des associations et des visiteurs.

Dans un contexte marqué par la tenue de la Coupe du monde de football 2026, l'édition 2026 ambitionne de proposer une programmation renforcée, fédératrice et innovante.

2. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature a pour objet de sélectionner un opérateur associatif chargé de la gestion des animations et de l'exploitation commerciale du dispositif, dans le cadre d'une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public**, consentie à titre précaire et révocable.

3. Nature juridique du dispositif

Le présent appel à candidature :

- ne constitue ni un marché public, ni une délégation de service public ;
- relève du régime des autorisations d'occupation du domaine public ;
- donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la Ville et le candidat retenu.

4. Description du besoin

4.1 Animation sportive et culturelle

Le délégataire devra :

- élaborer et mettre en œuvre un programme d'animations sportives et culturelles structuré ;
- mobiliser les acteurs locaux (clubs, associations, artistes, éducateurs) ;
- proposer des temps forts en lien avec les événements majeurs notamment la coupe du monde de football 2026 ;
- mettre en place une fan zone à l'occasion des matchs de la coupe du monde 2026,
- assurer une programmation cohérente sur l'ensemble des espaces ;
- travailler en coordination avec les services municipaux.

4.2 Animation commerciale et partenariale

Le délégataire sera chargé de :

- structurer, en complément des autorisations existantes, une offre commerciale qualitative (village culinaire, stands, animations marchandes) ;
- rechercher et mobiliser des partenaires privés et sponsors pour son propre compte pour assurer la tenue du programme proposé ;
- proposer des concepts thématiques ;
- garantir une organisation respectueuse de l'image de la Ville et des règles administratives et financières exigées par la collectivité selon les textes en vigueur.

En effet, toute activité commerciale devra respecter strictement la réglementation applicable, notamment en matière d'occupation du domaine public, d'ordre public et de prescriptions municipales.

5. Moyens mis à disposition par la Ville

La Ville mettra à disposition :

- de la Place des palmistes ;
- un terrain multisport escamotable ;
- des espaces d'implantation pour partenaires et opérateurs ;
- un podium scénique (6 m x 9 m) ;
- gradin ;
- six bungalows ;
- un système d'éclairage fonctionnel ;
- une alimentation électrique sécurisée ;
- des sanitaires publics ;
- une participation financière pourra être allouée pour soutenir l'animation
- dispositif de gardiennage.
- la présence de la Police municipale, l'alerte des services de sécurité et de prévention et l'information aux services préfectoraux.
- assurer la coordination avec les services compétents.

6. Obligations du délégataire

Le délégataire devra :

6.1 Cadre réglementaire

- obtenir toutes les autorisations nécessaires ;
- respecter la réglementation applicable aux établissements recevant du public le cas échéant ;
- se conformer aux prescriptions des services municipaux.

6.2 Service de secours

- garantir la sécurité du public ;
- mettre en place un dispositif de secours adapté ;

6.3 Responsabilité

- justifier d'une assurance responsabilité civile ;
- assumer l'entière responsabilité de l'exploitation.

6.4 Environnement

- assurer la propreté du site ;
- mettre en œuvre une gestion adaptée des déchets.

6.5 Interdiction des boissons alcoolisées

Compte tenu de la nature de l'événement, de son caractère grand public et de sa localisation sur la Place des Palmistes :

La vente, la distribution et la mise à disposition de boissons alcoolisées de type 4 sont strictement interdites sur l'ensemble du site de la Palmistes Arena.

7. Conditions de participation

Le présent appel à candidature est ouvert aux associations :

- justifiant d'au moins un an d'existence ;
- disposant d'une expérience avérée dans l'organisation d'événements sportifs et/ou culturels ;
- présentant des garanties de sérieux et de capacité opérationnelle.

8. Éléments demandés

8.1 Pièces administratives

- statuts à jour ;
- récépissé de déclaration en préfecture ;
- publication au Journal Officiel ;
- liste des membres du bureau ;
- attestation d'assurance ;
- relevé d'identité bancaire.

8.2 Contenu de la candidature

- note de présentation de l'association ;
- références ;
- note d'intention comprenant :
 - projet d'animation ;
 - stratégie commerciale ;
 - partenariats ;
 - moyens humains et logistiques ;
 - planning prévisionnel ;
 - budget détaillé.

9. Critères de sélection

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

- qualité et pertinence du projet : **40 %**
- capacité organisationnelle et expérience : **20 %**
- modèle économique et stratégie partenariale : **20 %**
- développement durable : **10 %**
- innovation : **10 %**

10. Modalités de remise des candidatures

Les dossiers devront être transmis à :

Mairie de Cayenne

Direction des Affaires Juridiques

- commandepublique@ville-cayenne.fr

Avant le : **Mardi 09 juin à 13h**

11. Renseignements complémentaires

- juridique@ville-cayenne.fr
- commandepublique@ville-cayenne.fr

12. Dispositions finales

La Ville se réserve le droit :

- de ne pas donner suite à la procédure ;
- de solliciter des compléments ;
- d'adapter ou d'interrompre la procédure.